

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Procédure de consultation prenant la forme d'une Procédure Adaptée,
en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIEGE PYRENEES
2, Boulevard du Sud
09 000 FOIX



MARCHÉ PUBLIC N°2025-01

CREATION ET PROMOTION DES ITINERAIRES TOURISTIQUES
TRANSVERSAUX ET TRANSFRONTALIERS DANS LES PYRENEES DU PROJET
POCTEFA ENJOYPYR (EFA112/1)

DATE ET HEURE LIMITEES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :

VENDREDI 14 FEVRIER 2025 à 15 Heures

Le présent document comprend 12 pages numérotées. La présente page de garde
constitue la page n°1.



SOMMAIRE

<u>I – REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u>	p 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	p 3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MAITRE D’OUVRAGE	p 3
ARTICLE 3 : POUVOIR ADJUDICATEUR	p 3
ARTICLE 4 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	p 3
4.1 Forme de la consultation	p 3
4.2 Décomposition en tranches et en lots	p 3
4.3 Variantes techniques	p 4
4.4 Sous traitance	p 4
4.5 Délai de validité des offres	p 4
4.6 Modalités d’attribution	p 4
4.7 Type d’attributaire exigé	p 4
4.8 Modifications de détail du dossier de consultation	p 4
ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	p 5
ARTICLE 6 : CONTENU DES DOSSIERS	p 5
6.1 Présentation de la candidature	p 5
6.2 Présentation de l’offre	p 6
ARTICLE 7 : UNITE MONETAIRE ET LANGUE DE REDACTION	p 6
ARTICLE 8 : DEPOTS DES DOSSIERS	p 6
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	p 8
ARTICLE 10 : NEGOCIATION	p 8
<u>II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</u>	p 8
ARTICLE 11 : PRIX	p 8
ARTICLE 12 : ACOMPTES ET PAIEMENT	p 9
12.1 Acomptes	p 9
12.2 Paiement	p 8
ARTICLE 13 : PENALITES	p 9
ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION ET RECOURS	p 9
ARTICLE 15 : OBLIGATION DU TITULAIRE	p 10
ARTICLE 16 : LITIGES	p 10
ARTICLE 17 : REFERENCES CCAG-FCS	p 10
<u>III – ACTE D’ENGAGEMENT</u>	p 11

I – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Dossier de Consultation des Entreprises concernent :

CREATION ET PROMOTION DES ITINERAIRES TOURISTIQUES TRANSVERSAUX ET TRANSFRONTALIERS DANS LES PYRENEES DU PROJET POCTEFA ENJOYPYR (EFA112/1)

L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées, avec l'ADT des Pyrénées Orientales, L'Agencià Catalana de Turisme, Turismo de Gobierno de Navarra, l'Agence des Pyrénées et Pyrénées-Orientales Tourisme participe au projet de coopération transfrontalière ENJOYPYR, cofinancé à 65% par l'Union Européenne dans le cadre du Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

L'objectif du projet EnjoyPyr est de consolider les Pyrénées comme une destination touristique unique avec une offre cohérente, de qualité et durable, favorisant le développement économique et social du territoire et offrant des opportunités pour des initiatives entrepreneuriales et des emplois stables qui freinent le dépeuplement. Pour ce faire, il est prévu de travailler avec des agences réceptives ayant de l'expérience dans le territoire pour la création et la promotion d'au moins 10 itinéraires transversaux transfrontaliers qui valorisent le patrimoine matériel et immatériel de la destination, améliorant l'attractivité globale des Pyrénées. L'ADT de l'Ariège va procéder au recrutement de deux agences réceptives pour ces travaux.

Les prestations détaillées sont définies dans le Cahier des Charges Techniques.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le marché est passé par L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées, sise 2, boulevard du Sud à FOIX (09 000).

Siret n° 31404702800068

ARTICLE 3 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Michel PICHAN, Président de l'association.

ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

4.1 - Forme de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

4.2 – Décomposition en tranches et lots

Les fournitures ou services objets de la présente consultation font l'objet des différents lots suivants :

Lot n°1 : Recrutement d'une agence réceptive pour la création et la promotion d'itinéraires touristiques transversaux et transfrontaliers dans les Pyrénées.

3

Le budget attribué à ce lot n'excédera pas un montant maximum de 10 000 € TVA comprise.

Lot n°2 : Recrutement d'une agence réceptive pour la création et la promotion d'itinéraires touristiques transversaux et transfrontaliers dans les Pyrénées.

Le budget attribué à ce lot n'excédera pas un montant maximum de 10 000 € TVA comprise.

Les différents éléments techniques concernant les réalisations de ces travaux se trouvent dans le Cahier des Charges Techniques.

4.3 – Variantes techniques

Aucune variante n'est acceptée

4.4 – Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous traitance.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 114 du Code des Marchés Publics ainsi qu'aux articles 3.5 et 3.6 du C.C.A.G.-F.C.S.

4.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est irrévocable jusqu'à expiration du délai de validité des offres.

4.6 – Modalités d'attribution

Chaque lot du marché sera conclu avec une seule entreprise.

4.7 – Type d'attributaire exigé

Le maître d'ouvrage impose la forme d'un titulaire unique.

4.8 – Modification de détail au dossier de consultation

L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères d'attribution définis dans le cahier des charges administratif.

Le candidat ayant le nombre de points le plus élevé, à l'issue du jugement, se verra attribué le marché.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables à l'objet du marché seront éliminées. Il sera ensuite procédé au classement des offres restantes, conformément aux critères définis dans le cahier des charges administratif.

Le pouvoir adjudicateur peut également, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique, à tout moment jusqu'à la signature du marché public décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure.

ARTICLE 6 – CONTENU DES DOSSIERS

Le dossier du candidat comprendra deux parties dans lesquelles seront fournis les documents relatifs à la candidature et à l'offre énumérés ci-après.

Tous les documents seront datés, signés par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

6.1 – Présentation de la Candidature

Un premier dossier intitulé « Présentation de la candidature » comportera les éléments suivants :

Le formulaire DC 1 (ancien DC 4) ou lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants

Les candidats pourront utiliser l'imprimé de référence DC 1 établi par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Le formulaire DC 2 (ancien DC5) – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

Les candidats pourront utiliser l'imprimé de référence DC 2 établi par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Le formulaire DC 4 (ancien DC13) – Déclaration de sous-traitance

Les candidats pourront utiliser l'imprimé de référence DC 4 établi par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

L'attestation sur l'honneur prévue aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics

Le cas échéant les certificats fiscaux (Kbis) et sociaux prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics

Attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle le candidat a souscrit une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou la prestation demandée, en cours de validité.

5

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le maître d'ouvrage les certificats et attestations visés par les services fiscaux.

Les candidats pourront utiliser l'imprimé de référence NOTI 2 (ancien DC 7) établi par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

6.2 – Présentation de l'offre

Le dossier intitulé « Présentation de l'offre » comprendra les pièces suivantes :

L'Acte d'Engagement ci-joint à compléter, dater et signer, par toute personne ayant le pouvoir d'engager le candidat.

Les **Annexes 2, 3 et 4 du cahier des charges administratif** , ci-joint, à compléter, signer et dater

Il n'est pas nécessaire au candidat de retourner le Dossier de Consultation et le Cahier des Charges Techniques, le seul fait de soumissionner induit que le candidat reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte les termes.

ARTICLE 7 - UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE DE REDACTION

L'unité monétaire retenue par l'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées pour le marché est l'Euro (€).

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française. A défaut, elles ne pourront être examinées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 – DEPOT DES DOSSIERS

Plusieurs possibilités de dépôts sont offertes aux candidats :

A / Les plis des candidats peuvent être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme (Profil d'acheteur) Klekoon à l'adresse suivante : www.klekoon.com

Les prérequis techniques pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.klekoon.com dans l'espace de réponse aux consultations dématérialisées.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

AFIN DE FACILITER LE TÉLÉCHARGEMENT ET L'OUVERTURE DES OFFRES DES CANDIDATS LES NOMS DE FICHIERS SERONT IMPÉRATIVEMENT LIMITÉS À 30 CARACTÈRES SANS ACCENTS NI PONCTUATION ;

TAILLE DE VOTRE PLI DE RÉPONSE : Il n'existe pas de taille limite des plis. Cependant, afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture de votre pli de réponse, et d'éviter une restriction de votre système lors du transfert de vos fichiers, nous vous recommandons une taille maximum de 120 Mo (mégaoctets).

Pour toute question concernant l'utilisation du site www.klekoon.com, vous pouvez joindre le service support utilisateurs au : 0892 222 401.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement par les parties.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées
2 Boulevard du Sud
09 000 FOIX

B / Les dossiers des candidats pourront également être transmis sous format papier. Ils seront présentés sous enveloppe fermée portant la mention : A NE PAS OUVRIR : « Offre pour : « CREATION ET PROMOTION DES ITINERAIRES TOURISTIQUES TRANSVERSAUX ET TRANSFRONTALIERS DANS LES PYRENEES DU PROJET POCTEFA ENJOYPYR (EFA112/1) » pourront être remis :

- Soit par courrier postal ou par tout moyen à la convenance du candidat permettant de donner date et heure certaines à son dépôt.
- Soit être déposés, contre récépissé daté et signé à l'adresse suivante : 2, boulevard du Sud à FOIX (09000).

**Offre pour : « CREATION ET PROMOTION DES ITINERAIRES
TOURISTIQUES TRANSVERSAUX ET TRANSFRONTALIERS DANS LES
PYRENEES DU PROJET POCTEFA ENJOYPYR (EFA112/1)»**

La date limite de remise des dossiers est fixée à 15 heures, le vendredi 14 Février 2025.

Délai impératif.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Coordonnées pour les demandes de renseignements

Pour des renseignements administratifs :

M. LAFFONT David Tél. : 05 61 02 30 70

Mail : david.laffont@ariegepyrenees.com

Pour des renseignements techniques :

Mme Caroline BAYARD Tél. : 05 61 02 06 93

Mail : caroline.bayard@ariegepyrenees.com

ARTICLE 10 – NÉGOCIATION

Dans le cadre de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité - avant attribution du marché - de négocier avec le candidat susceptible d'être retenu afin d'améliorer les offres, sans toutefois que le résultat de la négociation puisse avoir pour effet de dénaturer le marché ou d'en bouleverser l'économie.

La négociation pourra porter sur les propositions techniques, esthétiques et financières.

II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 11 - PRIX

Les prix proposés sont forfaitaires et globaux. Ils sont stipulés fermes et définitifs, ni actualisables, ni ajustables. Ils sont réputés établis à la date de la signature de la commande.

Les prix du présent marché sont réputés comprendre tous les frais liés à l'exécution de la prestation et supportés par le titulaire, quels qu'en soient la nature et l'objet.

ARTICLE 12 – ACOMPTES ET PAIEMENT

12.1 – Acomptes

Il ne sera versé aucun acompte.

12.2 – Paiement

Le paiement des sommes dues par le maître d'ouvrage s'effectuera par chèque bancaire sur présentation de la facture établie en un original, et libellées à l'ordre de :

Agence de Développement Touristique d'Ariège-Pyrénées
2, Boulevard du Sud
09000 FOIX

Outre les mentions légales, les factures comporteront :

- l'identification complète du prestataire ;
- l'intitulé, la date du marché et le numéro de marché ;
- l'objet du marché ;
- l'intitulé des prestations donnant lieu à la demande de paiement ;
- le prix des prestations établi sur la base des montants indiqués dans l'offre du candidat telle qu'acceptée par le pouvoir adjudicateur au prix global et forfaitaire
- un relevé d'identité bancaire ou postale joint à la première facture ;
- le taux de TVA et son montant ;

Le délai maximum de paiement est de 30 jours au plus tard à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur au bénéfice du titulaire ou du sous – traitant payé directement.

ARTICLE 13 - PÉNALITÉS

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S relatives aux pénalités sont applicables. Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison du bon de commande est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités dont le montant est calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

- P = montant des pénalités
- V = montant TTC de la partie de la commande non livrée
- R = nombre de journées de retard.

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE RESILIATION ET RECOURS

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 15 – OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la faisabilité de ses préconisations, sur le plan technique, financier et planification dans le temps.

ARTICLE 16 - LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7

E-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr- Tél : 05.62.73.57.57 – Fax : 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation : siège et ressort du comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

2) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours pour un référé pré-contractuel.

3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 17 – REFERENCES AU C.C.A.G.-F.C.S.

Pour tout autre élément non mentionné, seules les stipulations du CCAG-FCS seront applicables.

A, le.....

Lu et approuvé, nom, signature et cachet de la société

Article 2 : PRIX

2.1. Montant du marché

Les travaux du **LOT N°1 « CREATION ET PROMOTION DES ITINERAIRES TOURISTIQUES TRANSVERSAUX ET TRANSFRONTALIERS DANS LES PYRENEES DU PROJET POCTEFA ENJOYPYR (EFA112/1) »** seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant hors T.V.A.	€
T.V.A. au taux de % soit	€
Montant T.V.A. incluse	€

Les travaux du **LOT N°2 « CREATION ET PROMOTION DES ITINERAIRES TOURISTIQUES TRANSVERSAUX ET TRANSFRONTALIERS DANS LES PYRENEES DU PROJET POCTEFA ENJOYPYR (EFA112/1) »** seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant hors T.V.A.	€
T.V.A. au taux de % soit	€
Montant T.V.A. incluse	€

Le Maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

VI. du compte ouvert à l'organisme bancaire :

VII. à

VIII. au nom de

IX. sous le numéro

X. code banque code guichet clé

XI. dans la monnaie de règlement suivante : **Euro**

Fait en un seul original

Mention manuscrite « lu et approuvé »

A

signature du candidat

Le

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour :

Le lot N° 1 : CREATION ET PROMOTION DES ITINERAIRES TOURISTIQUES TRANSVERSAUX ET TRANSFRONTALIERS DANS LES PYRENEES DU PROJET POCTEFA ENJOYPYR (EFA112/1)

Le lot N° 2 : CREATION ET PROMOTION DES ITINERAIRES TOURISTIQUES TRANSVERSAUX ET TRANSFRONTALIERS DANS LES PYRENEES DU PROJET POCTEFA ENJOYPYR (EFA112/1)

A FOIX, le

Le pouvoir adjudicateur



**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

ARIÈGE PYRÉNÉES
Tourisme

Date d'effet du marché Notification

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché public ou accord-cadre »

..... A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)